



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Date de convocation : 13 décembre 2019

Date d'affichage : 13 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Eric GIRAUD (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ)

Monsieur Pascal CLAPPIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 19-12-129

Objet : Convention relative au logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Les Communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2019 ; cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique ».

Cette convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Au plan local, cette convention élaborée à l'échelle intercommunale avec la communauté de communes Maurienne-Galibier (CCMG) associe donc les six communes de cet EPCI ainsi qu'Action Logement, acteur de référence depuis plus de soixante-cinq ans du logement social et intermédiaire – niveaux de loyers situés entre le marché social et le marché libre - en France, en tant que partenaire financier.

Le travail préparatoire de ce document cadre a été réalisé par le bureau d'études MDP Consulting sur la base de deux enquêtes menées simultanément au cours de l'été 2019 (enquête en ligne auprès des employeurs et des saisonniers et une

enquête téléphonique auprès de tous les socio-professionnels); le diagnostic, le benchmark et le plan d'action ont été conduits et ont donné lieu à plusieurs réunions (4).

La direction départementale des territoires (DDT) a été associée à ce travail à travers différentes réunions de restitution.

La présente convention, conclue pour une durée de trois ans a pour objet, aux termes de l'article L. 301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la Communauté de Communes de Maurienne-Galibier.

Le diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre aux besoins des saisonniers, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

S'agissant de la carence en termes d'hébergement des travailleurs saisonniers, en période hivernale, le besoin est concentré sur les stations de Valmeinier (166 lits) et de Valloire (135 lits), soit un besoin de 301 lits- Le besoin est nul sur Orelle. En prenant le territoire élargi de la CCMG, et le parc OPAC disponible en vallée (95 lits à St Michel et 4 lits sur Orelle), le besoin final est évalué à 202 lits.

En période estivale, le besoin en lits est nul.

La CCMG et les Communes supports de station ne disposent pas de grosses possibilités financières et ne peuvent entreprendre aujourd'hui de construire de nouveaux programmes dédiés aux saisonniers.

La CCMG a donc besoin de financements divers et d'accompagnement pour atteindre les objectifs visés. Action Logement s'engage dans la signature de la présente convention. La CCMG poursuit la recherche d'autres sources de financement pour atteindre ses objectifs (Région, Opac, etc.)

En conclusion, La situation des saisonniers au global est assez bonne malgré un manque avéré de 202 lits sur le territoire de la CCMG en période hivernale.

Le manque se concentre sur 2 des 3 communes touristiques, Valmeinier (carence de 166 lits) et Valloire (carence de 135 lits).

La carence en matière de lits est atténuée par le parc de lits ouverts aux saisonniers du parc OPAC de la vallée, à savoir 95 lits disponibles à Saint-Michel-de-Maurienne et 4 lits disponibles à Orelle.

L'état de connaissance de ce parc, ainsi que de la carence va être affiné par une nouvelle enquête qui sera réalisée sur la saison hivernale 2019-2020.

Parallèlement à l'analyse de l'hébergement des travailleurs saisonniers, ladite convention série nombre d'objectifs et propose un plan d'action pour les trois prochaines années.

Les objectifs de la convention :

- mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'objectifs partagés de développement de logements à destination des travailleurs saisonniers grâce notamment au travail d'animation de la ressource « logement saisonnier »,



- développer une offre de nouveaux logements dédiés; développement de solutions de logement temporaire (réseau en chambres...); mobilisation du parc privé grâce au travail d'animation de la ressource « logement saisonnier »,
- sécuriser la location des logements proposés avec les dispositifs déployés par Action Logement,
- optimiser l'occupation des logements dédiés aux travailleurs saisonniers en les proposant pour les différentes « saisons » touristiques,
- favoriser l'émergence de solutions innovantes en faveur du logement des saisonniers (soutien aux initiatives et expérimentations telles que la plateforme de covoiturage « Rézopouce », la solution numérique),
- améliorer l'efficacité des dispositifs d'accès des jeunes travailleurs saisonniers au logement (meilleure visibilité, mise en réseaux des acteurs grâce à un outil numérique performant),
- améliorer l'état de la connaissance sur les besoins des travailleurs saisonniers par la réalisation d'études grâce au travail d'animation de la ressource dédiée « logement saisonniers » qui administrera chaque saison une enquête exhaustive auprès des saisonniers grâce au processus d'accueil prévue en action N°1 et poursuivie par l'action N°2.

Le plan d'action pour les trois ans à venir :

A. Préambule

Opportunité de production

Au vu de l'importance du parc de résidences secondaires en station et du taux de vacance des lits en vallée (16 % à Saint-Michel-de-Maurienne), la mobilisation du parc privé en station, la rénovation d'une partie du parc OPAC à St Michel de Maurienne, le développement d'un réseau en chambre en vallée, et l'apport systématique de nouveaux lits dédiés pour tout nouveau programme touristique sont les actions envisagées pour résorber une part de la carence.

L'objectif est fixé à :

- 80 nouveaux lits en station et en vallée par la mobilisation du parc privé,
- 100 nouveaux lits du parc OPAC de Saint-Michel-de-Maurienne,
- 25 nouveaux lits par le développement d'un réseau en chambre,
- L'intégration systématique des besoins de lits saisonniers pour tous les nouveaux projets touristiques développés sur les stations : production de nouveaux lits correspondant aux nouveaux saisonniers : équilibre.

Actions autres que l'offre de logement

Le recrutement d'une ressource dédiée est l'action phare du plan d'action « saisonnier » pour les 3 prochaines années. Cette personne aidée ponctuellement par des ressources humaines supplémentaires aura un rôle d'accueil, d'enquête et d'observation, de mobilisation de nouveaux lits au sein du parc diffus des stations, d'animation d'un réseau de lits en chambre, l'animation d'un outil numérique dédié, etc.



Par ailleurs, au vu du grand nombre de saisonniers habitant en vallée, l'usage de la voiture pour se rendre au travail est souvent systématique. Une des actions envisagées concerne la mobilité. Avec des objectifs à courts et moyens termes. À court terme, une étude a été lancée par l'EPCI pour connaître les besoins et les carences en matière de mobilité sur la Communauté de Communes. Le bilan de cette étude pourra être utilisé dans les actions par la suite. À moyen terme, la mise en place d'un réseau d'autostop via la plateforme « Rezopouce » ou équivalent est prévue, en vue de proposer aux habitants, travailleurs saisonniers et autres une mutualisation des déplacements.

A moyen terme une piste vise à développer une ressourcerie. Elle pourrait assurer un service de dépannage pour se procurer à moindre coût du mobilier, de l'électroménager, etc. Permet de réduire les déchets, de donner une seconde vie aux objets, de les valoriser et les réutiliser. C'est une alternative à l'achat de mobilier et autre objet encombrant difficile à emmener avec soi pour quelques mois.

L'embauche d'une nouvelle ressource dédiée au sein de la Communauté de Communes aura pour fonction de travailler sur cette problématique.

Par ce biais, la Communauté de Communes souhaite agir sur 7 leviers prioritaires: la meilleure connaissance et accueil des actifs saisonniers (recensement et enquêtes annuelles), la mobilisation du parc privé touristique de manière à développer un nouveau parc dédié aux saisonniers sur le territoire, mais également sur la mobilisation d'un réseau en chambres orienté sur les habitants permanents, pouvant dégager un parc nouveau en particulier en vallée.

De manière à raccorder les stations à la vallée, la collectivité souhaite mettre en place des actions coordonnées favorisant la mobilité, une étude est en cours et permettra la mise en place d'actions concrètes.

Un outil numérique (plateforme web à destination des saisonniers) est également envisagé sur les actions prioritaires pour simplifier la vie, la visibilité et les échanges entre saisonniers dans leur quotidien.

Enfin, une attention particulière sera réalisée par la CCMG et les mairies pour sensibiliser les nouveaux acteurs qui développeraient de nouveaux projets touristiques de prévoir en amont les logements de leur personnel saisonnier sur site. La CCMG et les maires porteront une attention particulière afin de sensibiliser les acteurs qui développeraient de nouveaux projets touristiques afin qu'ils prévoient en amont des logements pour leur personnel saisonnier sur le site.

D'autres actions à moyen terme sont développées et requièrent des sources de financement non définies à ce jour, car dépendantes desdits projets.

La finalité de la mise en œuvre de ces actions devrait permettre :

- de résorber le manque de lits,
- au saisonnier de la CCMG de mieux vivre au quotidien sur le territoire,
- de devenir un acteur fidèle du territoire
- d'être un ambassadeur à part entière de la destination touristique.



B. À court terme (mise en route dès l'hiver prochain)

Piste n°1 : Mise en place de l'enquête en ligne et enquête téléphonique sur l'hiver 2019-2020

- Objectif Opérationnel n° 1 – compléter l'étude effectuée en été et sur la saison d'hiver

Piste n°2 : Processus d'accueil des saisonniers

- Objectif Opérationnel n° 1 – Mettre en place un processus d'accueil uniforme à tous les employeurs de la CCMG pour tous les saisonniers.
- Objectif Opérationnel n°2 –Etablir un recensement exhaustif de TOUS les saisonniers auprès de TOUS les employeurs : véritable banque de données qui permettra le suivi des saisonniers, les invitations à des événements, la circulation des informations qui leur seront dédiées.
- Objectif Opérationnel n° 3 – mettre en place des cadeaux de bienvenue incitant le nouveau saisonnier à venir se faire recenser.
- Objectif Opérationnel n° 4 –Réaliser un flyer d'accueil du saisonnier et préparation d'une mallette avec des cadeaux de bienvenue.

Piste n°3 : Mobiliser le parc existant (parc diffus)

- Objectif Opérationnel n° 1 – établir un recensement détaillé du parc d'immobilier de loisirs, du parc vacant en lien avec une mise à jour du parc de logements des saisonniers.
- Objectif Opérationnel n° 2 – mobiliser une partie des propriétaires de résidences secondaires « froides » via un processus de location à loyer modéré de leur bien sur la saison hivernale avec intermédiation locative mairie (sécurisation du processus).
- Objectif Opérationnel n° 3 – organiser des événements « propriétaires », action de sensibilisation pour faire connaître les possibilités.

Piste n°4 : Renover les bâtiments opac pour en faire des résidences saisonniers et étudiants (vigny, foyer logements valmeinier, etc.)

- Objectif Opérationnel 1 : Définir les opérations de rénovation sur le parc public des communes (OPAC)
- Objectif Opérationnel 2 : développer une offre immobilière adaptée pour les saisonniers et étudiants à St Michel de Maurienne
- Objectif Opérationnel 3 : réduire la vacance des logements OPAC à st Michel de Maurienne
- Objectif Opérationnel 4 : participer à la rénovation urbaine de St Michel de Maurienne
- Objectif Opérationnel 5 : participer à la rénovation du foyer logement de Valmeinier

Piste n°5 : Prévoir une part de logement saisonnier dans les nouveaux lits

- Objectif Opérationnel immédiat - Créer des logements dédiés aux saisonniers via la construction de nouveaux programmes d'immobilier touristique.
- Objectif Opérationnel à court terme – Concevoir une convention écrite et signée dédiée pour ce type d'engagement.



Piste n°6 : Améliorer la mobilité

- Objectif opérationnelle n°1 – enquête sur les besoins en cours par la CCMG (étude mobilité).
- Objectif Opérationnel n°2 – Développer un réseau d'auto-stop organisé et structuré sur le territoire de type « RezoPouce ».
- Objectif Opérationnel n°3 – Mise en place des actions choisies à l'issue de l'étude mobilité.

Piste n°7 : Développer un réseau d'hébergements en chambre

- Objectif Opérationnel n°1 – Créer un réseau d'hébergements en chambres (meublées) chez l'habitant pour de la location saisonnière ou du dépannage ponctuel (situation d'urgence).
- Objectif Opérationnel n°2 – Créer et animer une plateforme de disponibilité des hébergements en chambres avec ressource dédiée en lien avec plateforme des lits propriétaires (action N°2).

C. À moyen terme (à initier d'ici la fin de la présente convention)

Piste n°8 : Développer une solution numérique

- Objectif Opérationnel n°1 – Créer une application propre à la Communauté de Communes Maurienne Galibier avec toutes les informations disponibles, les services dédiés, les offres d'emplois, les bons plans, etc.
- Objectif Opérationnel n°2 – Intégrer le réseau mobilité, Rézopouce, les offres d'emploi, les événements, les possibilités de logements (plateforme mis à jour).

Piste n°9 : Développer une Ressourcerie

- Objectif Opérationnel 1 – Permettre de procurer à la population et aux saisonniers des produits de seconde main à prix intéressant, voire gratuits.
- Objectif Opérationnel 2 – Participer à un processus de développement durable, solidaire et partagé à l'échelle de la CCMG.

Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, la CCMG réalisera un bilan de l'application de la convention. Celui-ci sera transmis au représentant de l'État dans le département.

À compter de la transmission de ce bilan, la commune disposera d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions.

La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans. A titre de rappel, en l'absence de conclusion de la convention dans les trois ans à compter de la promulgation de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (soit le 28 décembre 2019) : le préfet du département peut, par arrêté, suspendre, jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 073-217303064-20191219-19_12_129-DE

La même sanction s'applique en cas de non renouvellement de la convention.
Si le bilan fait apparaître, sans que le préfet a constaté des difficultés particulières, que les objectifs de la convention n'ont pas été atteints, le préfet peut suspendre, par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, la reconnaissance de commune touristique accordée en application des dispositions de l'article L. 133-12 du code du tourisme.

Avant de prononcer ces sanctions, le Préfet informe la commune ou la Communauté de Communes concernée, qui peut présenter ses observations.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation à intervenir avec l'Etat, la communauté de communes Maurienne-Galibier et ses communes membres.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



A large, stylized blue ink signature of Jean-Pierre Rougeaux, written over a circular official stamp of the Mayor of Valloire.

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture :

Affichage :

Valloire, le

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.



A large, stylized blue ink signature of Jean-Pierre Rougeaux, written over a circular official stamp of the Mayor of Valloire.